



**Procès-verbal
du Conseil Municipal du 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dument convoqués le 21/09/2023.

Présents : DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine CONNELL Sandrine, RIBOULEAU Geneviève, FERRET Isabel, GOESSENS Philippe LEDUC Jessica, GOULAS Jean-Christophe,

Absents représentés : COPIGNY Jeanine a donné pouvoir à RIBOULEAU Geneviève, DUQUENNE Julien a donné pouvoir à ANDRÉ Sébastien, PERDU Fabien a donné pouvoir à GOESSENS Philippe, GAROFALO Marco a donné pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre.

Absent : TAGHON Aurélie, THIEUX Didier

Ordre du jour de la séance

- ✓ Approbation des procès-verbaux du 9 juin 2023
- ✓ Décision modificative au Budget Primitif
- ✓ Expérimentation du compte financier unique (CFU)
- ✓ Organisation du temps de travail
- ✓ Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des ses agents (PSC)
- ✓ Avis sur le projet arrêté du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur pour le territoire de l'ARC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame CONNELL Sandrine est désignée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 9 juin 2023.

Les procès-verbaux des séances du 9 juin 2023 n'appelant pas d'observation, sont adoptés à l'unanimité.

✓ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

1. Recrutement d'un agent d'entretien pour les espaces verts en raison d'un surcroit d'activité.
Contrat du 28/08/2023 au 30/11/2023 à temps complet.

2. Accord de la demande de disponibilité pour convenances personnelles de Ludovic KISKY à compter du 17/10/2023 pour une durée de 1 an.

✓ **Décision modificative au budget primitif**

Le Conseil Municipal valide la décision modificative au budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Article 60612 : Energie Electricité	+ 20 000 €
Article 6067 : Fournitures scolaires	+ 1 400 € (suite augmentation des dotations)
Article 61521 : Entretien des terrains	+ 16 000 €
Article 635 : Autres impôts et taxes mottelet)	+ 10 000 € (frais suite vente terrain fond)
Article 6411 : Personnel titulaire	+ 6 000 €
Article 6413 : Personnel non titulaire	+ 8 000 €
Article 66111 : Charges financières	+ 10 000 €

Soit une augmentation de 71 400 € en dépenses de fonctionnement

Section de fonctionnement – Recettes

Article 73223 Fonds départemental droit mutation	+ 40 000 €
Article 741121 Dotation des solidarités rurale	+ 18 000 €
Article 7484 Dotation recensement	+ 1 900 €
Article 752 Revenus des immeubles	+ 11 500 €

Soit une augmentation de 71 400 € en recettes de fonctionnement

✓ **Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

La candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique a été retenue pour la 3^{ème} vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du CFU.

Présentation avant/après le CFU

- Avant, à la fin de chaque exercice, le maire prépare le compte administratif et le comptable le compte de gestion qui doivent être approuvés par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.
2 documents dont l'un est constitué des états volumineux et partiellement redondants.
- Après, avec le CFU, le maire et le comptable élaborent ensemble le compte financier unique. Il présente une information financière rationalisée et simplifiée. Tout est dématérialisé. Le calendrier de vote est inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M le Maire à signer la convention portant sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.

✓ **Organisation du temps de travail**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelée cycles de travail. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées :

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Saintines est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire différenciés pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail

- *Accueil : semaine à 35 heures sur 4 jours.*
- *Secrétariat général : semaine de 35 heures sur 4.5 jours*
- *Agence postale communale : semaine de 24 heures sur 5 jours*

Les services de la mairie seront ouverts au public :

- *Lundi et jeudi de 9h à 12h*
- *Mardi de 15h à 18h*
- *Vendredi de 14h à 17h.*

Les services de l'Agence Postale Communale seront ouverts au public :

*Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Et le mardi après-midi de 14h à 18h*

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire commun :

- *Semaine à 35 heures sur 5 jours*

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- *Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30*

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Dans le cadre de cette annualisation, un planning sera établi pour les périodes non scolaires.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération du 19/12/2016 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Pour les agents de catégorie A, elles seront récupérées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 septembre 2023,
Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire.

✓ **Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des ses agents (PSC)**

Par délibération du 07/04/2022, le conseil municipal a donné mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à la concurrence mutualisé en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » et pour le risque « santé »

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13/10/2022 une convention de participation pour le risque « santé » auprès de la MNT et pour le risque « prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 6 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Pour le volet « prévoyance » d'adhérer à compter du 01/01/2024 à la convention entre le CDG60 et Territoria Mutuelle
D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie de 95%
De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation versée mensuellement par l'agent
- Pour le volet « santé » d'adhérer à compter du 01/01/2024 à la convention entre le CDG60 et la MNT
De fixer le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut par agent ayant fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 septembre 2023,
Le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions du Maire et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune aux conventions de participation.

✓ **.Avis sur le projet arrêté du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur pour le territoire de l'ARC**

Le conseil communautaire de l'ARC du 6 juillet 2023 a arrêté le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID).

Le projet arrêté doit faire soumis pour avis aux communes membres et aux personnes associées membres de la CIL. Si cet avis n'est pas rendu dans un délai de 2 mois à compter de sa réception il est réputé favorable.

Copie du projet arrêté a été transmis par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le contenu du PPGDID est fixé par la loi, il contient :

- Les informations communes délivrées au demandeur
- Les lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement répartis sur le territoire
- Le dispositif de gestion partagée de la demande : le Système National d'Enregistrement (SNE)
- L'accompagnement social des demandeurs
- La cotation de la demande

Le plan partenarial porte principalement sur :

- l'instauration d'un droit à l'information du demandeur de logement social, organisé sur le territoire au sein d'un service d'information et d'accueil du demandeur
- la mise en place d'une gestion partagée, entre réservataires, des demandes de logement social sur l'intercommunalité. Cette gestion partagée se traduit à la fois par l'utilisation du SNE et la définition d'une gouvernance partenariale sur la gestion de la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur pour le territoire de l'ARC.

✓ **Questions diverses** :

Madame CONNELL demande quand la fin de l'aménagement de la rue Edouard Collas interviendra. En effet, la portion se situant après le croisement avec la rue du moulin rouge en direction de Saint Sauveur est restée en l'état.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de projet sur cette portion.

Madame CONNELL fait remarquer que l'accès à la station d'épuration est difficile pour les camions et s'interroge sur la capacité de cette dernière compte tenu des habitations futures.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la capacité de la station est loin d'être à saturation.

Madame CONNELL s'inquiète de la voirie devenue impraticable Cavée Philippe.

Monsieur le Maire indique qu'un projet global doit être envisagé. Il s'agit d'une voie desservant 2 habitations et que lors de la construction, le problème d'accès avait été évoqué avec les propriétaires.

Madame DEBRAY indique que le repas des aînés aura lieu le dimanche 12 novembre 2023.

La prochaine commission des travaux (programmation 2024) est fixée au mardi 24 octobre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le secrétaire de séance
Sandrine CONNELL

Le Maire
Jean-Pierre DESMOULINS